

Question présentée par le député :

M. Jean Batou

Date de dépôt : 2 juin 2016

Question écrite urgente

Panama Papers – une opportunité pour régulariser à bas coût la fraude ou l'évasion fiscale passée ?

Les médias se sont faits l'écho ces dernières semaines de pratiques fiscales peu recommandables à Panama, dont les effets sur les finances publiques de nombreux pays à fiscalité traditionnelle ne seraient pas négligeables.

A en croire les médias, les avocats, les banques et les fiduciaires de Genève se seraient montrés très friands de ces instruments fiscaux. Mais n'était-ce que pour leurs clients domiciliés à l'étranger, comme ils nous le disent ? Ils ne cessent de nous répéter d'une seule voix que tout ce qu'ils ont fait était parfaitement légal en Suisse.

Nous aimerions en être certains.

Questions

Le Conseil d'Etat peut-il nous indiquer :

- *De quelle manière est traité le contribuable imposable à Genève qui a succombé aux charmes, jusque-là discrets, de services offshore, et qui vient se confesser à l'administration fiscale de crainte que son nom ne soit rendu public ? Sa démarche est-elle considérée comme une dénonciation spontanée ou comme une dénonciation par un tiers ?*
- *Quel sera le traitement réservé à celui ou celle, avocat, banquier, société fiduciaire, etc. qui a prêté assistance, comme représentant ou comme conseiller, au contribuable concerné ?*

- *Observe-t-on récemment un afflux de contribuables fraudeurs qui s'annoncent à l'administration fiscale ?*
- *A-t-il fallu mettre en place une procédure particulière pour traiter ces cas ?*